

Bordereau de signature

ARR2018_0175



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/08/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/08/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-08-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2018_ 0175

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.18.00006, PORTANT SUR LA MODIFICATION DES OUVRANTS POMPIERS A LA FERME DU BUISSON, SIS ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.18.00006, sollicitée le 10 Avril 2018, par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, représentée par Monsieur MIGUEL, domiciliée 5 Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de la modification des ouvrants à la Ferme du Buisson, sis allée de la Ferme à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 6 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0175

Suite de l'arrêté N°2018_

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis allée de la Ferme à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 30 JUL. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	02 AOUT 2018
Affiché en Mairie le	02 AOUT 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	02 AOUT 2018
Notifié le	02 AOUT 2018

2/2

